



Tél : 01 64 95 20 14
Fax : 01 64 95 20 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 091-219100161-20200316-AR202005-AR



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

ARRETE 2020-05 DU 16 MARS 2020

PORTANT FERMETURE DES SALLES COMMUNALES ET DES COMPLEXES SPORTIFS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC ET DES ASSOCIATIONS

Le Maire de la Commune d'Angerville,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BDPC-423 du 14 mars 2020 portant interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes relatif à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Codiv-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation ;

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ;

Considérant la nécessité de fermer en conséquence les salles communales et les complexes sportifs mis à disposition du public et des associations ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Les salles et équipements listés ci-dessous seront fermés au public et aux associations à compter du 16 mars 2020 :

- Salle Polyvalente Guy Bonin
- Centre culturel
- Salle des Majorettes
- Salle Galaxie
- Salle du billard club
- Salle du judo club
- Hangar du Comité des fêtes

- Salle des fleurs
- Bungalow du cyclo club
- Espace Simone Veil
- Gymnase Gabriel Thirouin
- Stade de foot municipal
- Tennis et club house

ARTICLE 2 – Les mesures de fermeture du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 15 avril 2020.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie d'Angerville
- Service de la police municipale

Angerville, le 16 mars 2020

Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER